

**VILLE D'AUXERRE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 23 juin 2016**

-----

Ordre du jour

**Conseil municipal du jeudi 23 juin 2016**  
**Sommaire**

		<b>Rapporteur</b>
<b>Finances</b>		
2016-067	Budget principal – Compte administratif 2015	Pascal Henriat
2016-068	Budget assainissement – Compte administratif 2015	Pascal Henriat
2016-069	Budget crématorium – Compte administratif 2015	Pascal Henriat
2016-070	Comptes de gestion 2015	Pascal Henriat
2016-071	Budget principal – Affectations des résultats 2015	Pascal Henriat
2016-072	Budget assainissement - Affectations des résultats 2015	Pascal Henriat
2016-073	Budget crématorium - Affectations des résultats 2015	Pascal Henriat
2016-074	Budget principal 2016 - Décision modificative n°1	Pascal Henriat
2016-075	Budget assainissement 2016 - Décision modificative n°1	Pascal Henriat
2016-076	Rugby Club Auxerrois - Avance de trésorerie	Pascal Henriat
<b>Urbanisme - Aménagement</b>		
2016-077	Travaux d'aménagement du ru des Caillottes - Acquisition d'un terrain à Laborde	Guy Paris
2016-078	Aménagement de la coulée verte - Echange foncier	Guy Paris
2016-079	Projet d'élargissement de la section d'autoroute A6 - Mise en compatibilité du PLU	Guy Paris
2016-080	PLU de Chevannes - Avis sur l'arrêt de projet	Guy Paris
2016-081	Vente de 2 logements locatifs sociaux situés 1 et 3 rue de Douaumont – Avis de la Commune	Guy Paris
<b>Environnement</b>		
2016-082	DSP Réseau de chaleur – Rapport d'activités 2015	Denis Roycourt
2016-083	DSP Distribution de gaz – Rapport d'activités 2015	Denis Roycourt
2016-084	DSP Assainissement – Rapport d'activités 2015	Denis Roycourt
2016-085	Assainissement – Redevance pour les usagers non conformes	Denis Roycourt
<b>Animation et rayonnement</b>		
2016-086	DSP Silex – Rapport d'activités 2015	Isabelle Poifol-Ferreira
2016-087	DSP Théâtre – Rapport d'activités 2015	Isabelle Poifol-Ferreira

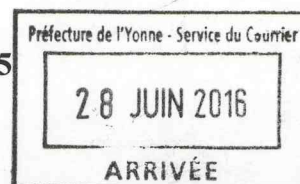
**Conseil municipal du jeudi 23 juin 2016**  
**Sommaire**

		<b>Rapporteur</b>
2016-088	DSP Maison des randonneurs – Rapport d'activités 2015	Yves Biron
2016-089	DSP Auxerrexpo – Rapport d'activités 2015	Didier Michel
<b>Intercommunalité</b>		
2016-090	SDCI – Avis sur arrêté de périmètre de la CA	Guy Ferez
<b>Patrimoine</b>		
2016-091	Schéma directeur immobilier – Lancement de la démarche	Guy Paris
2016-092	Païement travaux sur ouvrage mitoyen	Guy Paris
2016-093	Travaux de maçonnerie pôle Rive droite – Transaction	Guy Ferez
<b>Ressources humaines</b>		
2016-094	Personnel municipal – Effectif réglementaire	Martine Millet
2016-095	Personnel municipal – Renouvellement d'un contractuel	Martine Millet
<b>Administration générale</b>		
2016-096	Crématorium – Rapport d'activités 2015	Joëlle Richet
2016-097	Crématorium – Principe de gestion déléguée	Joëlle Richet
2016-098	Crématorium – Création de la commission DSP	Guy Ferez
2016-099	Actes de gestion courante	Guy Ferez
2016-100	Election du président de séance pour le compte administratif	Guy Ferez

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 JUIN 2016

N° 2016 - 067 – Budget Principal - Compte Administratif 2015



Rapporteur : Pascal Henriat

Le compte administratif 2015 du budget principal de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en €	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	57 702 634,45	60 535 010,68
Investissement	18 857 019,18	17 092 712,70
Reports N-1 Fonctionnement		6 380 118,78
Reports N-1 Investissement	3 649 205,70	
Restes à réaliser investissement	3 192 813,91	4 393 497,70

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2015 tel que présenté ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances du 13 juin 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

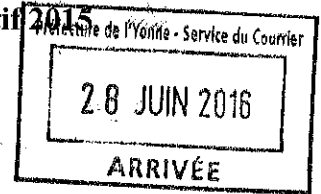
Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 JUIN 2016

N° 2016 - 068 – Budget Assainissement - Compte Administratif 2015



Rapporteur : Pascal Henriat

Le compte administratif 2015 du budget assainissement de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en €	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 090 493,82	1 092 278,21
Investissement	2 469 060,27	2 160 514,28
Reports N-1 Fonctionnement		85 715,12
Reports N-1 Investissement		877 870,97
Restes à réaliser investissement	117 193,26	157 134,60

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2015 tel que présenté ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission de l'urbanisme et des travaux;
- . commission des finances du 13 juin 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet

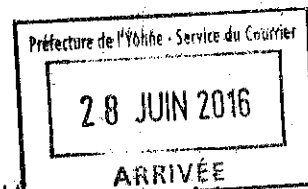


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 JUIN 2016

N°2016 - 069 – Budget Crématorium - Compte Administratif 2015

Rapporteur : Pascal Henriat



Le compte administratif 2015 du budget crématorium de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en €	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 109,92	31 422,13
Investissement	3 000,00	18 923,16
Reports N-1 Fonctionnement		93 148,22
Reports N-1 Investissement	18 923,16	
Restes à réaliser investissement	0,00	0,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2015 tel que présenté ci-dessus.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances du 13 juin 2016

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 28
- voix contre : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

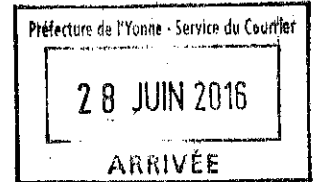
Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 JUIN 2016**

**N° 2016 - 070 – Comptes de Gestion 2015**



Rapporteur : Pascal Henriat

Le compte de gestion constate, dans ses écritures, les opérations liées au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives pour 2015.

Les opérations cumulées à la balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ont permis d'établir la balance de sortie au 31 décembre 2015.

La situation patrimoniale de la collectivité est retracée dans le bilan par le comptable.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité communale tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et aux budgets annexes de l'assainissement et du crématorium.

Il est à noter que la trésorerie d'Auxerre a intégré par anticipation les excédents de l'Établissement Public de Coopération Culturel de l'Yonne (EPCCY) dans les résultats de clôture de la Ville. Ces résultats ne sont pas et ne peuvent pas encore être repris dans les comptes de la Ville conformément à la convention tripartite en date du 21 décembre 2013.

Les comptes de gestions définitifs n'ont pas été transmis tel que le prévoit la réglementation pour le 1<sup>er</sup> juin au plus tard.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver les comptes de gestion du receveur municipal pour le budget principal, le budget annexe de l'assainissement et le budget annexe du crématorium.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances du 13 juin 2016

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 28
- voix contre : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot

**Exécution de la délibération :**

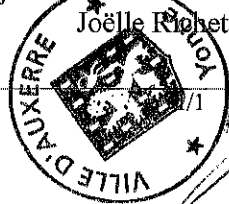
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

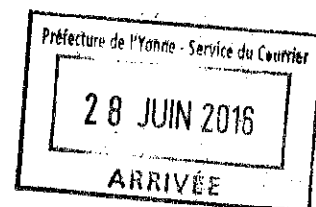
Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 JUIN 2016

N°2016 - 071 – Budget Principal - Affectation des résultats 2015



Rapporteur : Pascal Henriat

Après l'approbation du compte administratif 2015 du budget principal de la Ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à affecter : 9 212 495,01 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : - 5 413 512,18 €

Solde des Restes à Réaliser : 1 200 683,79 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : - 4 212 828,39 €

Couverture du déficit d'investissement (1068) : 4 212 828,39 €

Report sur l'exercice 2016 (002) : 4 999 666,62 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'affectation des résultats compte administratif 2015 telle que présentée ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances du 13 juin 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot

Exécution de la délibération :

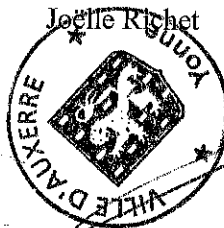
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet

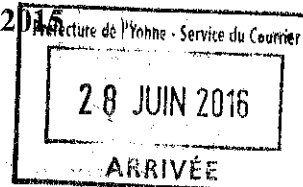




VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 JUIN 2016

N° 2016 - 072 – Budget Assainissement affectation des résultats 2015



Rapporteur : Pascal Henriat

Après l'approbation du compte administratif 2015 du budget assainissement de la Ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à affecter : 87 499,51 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : 569 324,98 €

Solde des Restes à Réaliser : 39 941,34 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : 609 266,32 €

Report d'investissement sur l'exercice 2016 : 569 324,98 €

Report de fonctionnement sur l'exercice 2016 (002) : 87 499,51 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter l'affectation des résultats compte administratif 2015 telle que présentée ci-dessus.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances du 13 juin 2016

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 28
- voix contre : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

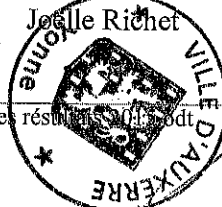
Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,

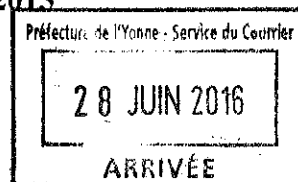
Joëlle Richet



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 JUIN 2016**

**N°2016 - 073 – Budget Crématorium - Affectation des résultats 2015**



Rapporteur : Pascal Henriat

Après l'approbation du compte administratif 2015 du budget crématorium de la Ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à affecter : 120 460,43 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : -3 000,00 €

Solde des Restes à Réaliser : 0,00 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : -3 000,00 €

Couverture du déficit d'investissement (1068) : 3 000,00 €

Report sur l'exercice 2016 (002) : 117 460,43 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter l'affectation des résultats compte administratif 2015 telle que présentée ci-dessus.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances du 13 juin 2016

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 28
- voix contre : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot

**Exécution de la délibération :**

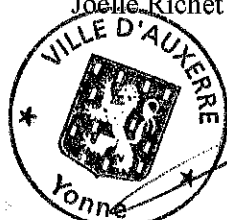
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

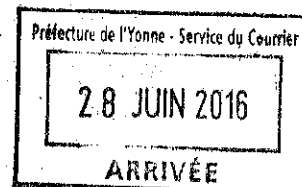
Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 JUIN 2016**

**N° 2016 - 074 – Budget Principal 2016 - Décision modificative n°1**



Rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif du budget principal de la Ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	4 873 790,62	4 873 790,62
Investissement	8 908 818,37	8 908 818,37
Total	13 782 608,99	13 782 608,99

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances du 13 juin 2016

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 28
- voix contre : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Christine Richey



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 JUIN 2016**

**N°2016 - 075 – Décision modificative n°1 - Budget Assainissement**



Rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif du budget assainissement de la Ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

en €	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	87 499,51	87 499,51
Investissement	726 459,58	726 459,58

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances du 13 juin 2016

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 28
- voix contre : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot

**Exécution de la délibération :**

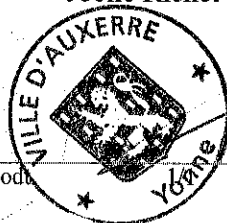
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 24/06/2016

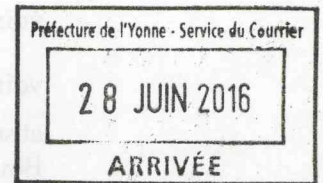
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**N° 2016 - 076 – Rugby Club Auxerrois - Avance de trésorerie**



Rapporteur : Pascal Henriat

Le Rugby Club Auxerrois (RCA) compte parmi les acteurs majeurs du tissu sportif sur le territoire. Le conseil municipal du 26 mai 2016 a retenu l'équipe de maîtrise d'œuvre pour mener à bien la rénovation du stade Pierre Bouillot qu'occupe le club. L'opération est lancée et devrait se terminer en septembre 2018.

Pendant ces travaux, le fonctionnement du RCA sera altéré et obligera le club à engager des dépenses qui peuvent remettre en cause son équilibre de trésorerie. Cette période est aussi l'occasion pour le RCA de mettre en œuvre et amplifier son projet sportif autour de la formation de jeunes, politique soutenue par la Ville.

C'est pourquoi, le Rugby Club Auxerrois sollicite, exceptionnellement une avance de trésorerie de 60 000 € remboursable sur 6 ans.

Les collectivités peuvent engager des opérations de crédits avec des personnes morales de droit public ou privé dans la mesure où c'est à titre exceptionnel pour ne pas contrevenir à la loi bancaire.

Il est donc proposé, pour soutenir Le Rugby Club Auxerrois, de consentir une avance de trésorerie de 60 000 € remboursable sur 6 ans.

Une convention viendra préciser les modalités d'attribution ainsi que de remboursement de ladite avance de trésorerie.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'accorder au Rugby Club Auxerrois une avance de trésorerie de 60 000 € ;
- D'autoriser le maire à signer la convention s'y rapportant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- De dire que les crédits seront par décision modificative à l'article 274 fonction 01.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances du 13 juin 2016

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) :35
- voix contre :
- abstention(s) : 2 Yves Biron, Olivier Bourgeois
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi, André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

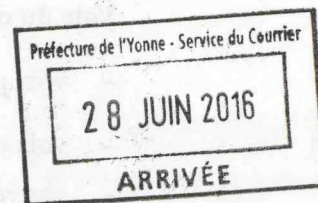
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**N° 2016 - 077 – Travaux d'aménagement du ru des Caillottes - Acquisition d'un terrain à Laborde**



Rapporteur : Guy Paris

La Ville d'Auxerre a initié en 2014 une étude pour définir les travaux d'aménagement du ru des Caillottes sur son linéaire de plus de 3 km depuis Laborde jusqu'au gué à Jonches.

Il s'agissait de définir pour le bassin versant, la réponse technique à la problématique d'inondation et de submersion, renforcée par l'affluent du ru et le débit important en raison de la forte déclivité du secteur.

L'étude menée en concertation avec les riverains a abouti à déterminer des travaux nécessaires sur le linéaire du ru sur des secteurs bien identifiés.

Pour ne citer que les principaux, il s'agit de travaux de reconfiguration du lit et de renforcement des berges, de création de seuils et de bassins destinés à réguler l'écoulement, de la mise en place de gabions et d'enrochement.

Il est prévu de supprimer le passage à gué à Jonches avec un aménagement du lit du ru et la réalisation d'un ouvrage hydraulique sous la route suffisamment dimensionné pour supprimer sur ce secteur le risque de submersion.

Ces travaux, à la demande de la Ville, ont été soumis à enquête publique et déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral du 21 avril 2016. Conformément à l'article L.215-18 du Code de l'environnement, cette décision autorise la commune à emprunter temporairement les terrains privés pour intervenir en lieu et place des propriétaires de la portion du ru concerné.

Dans ce cadre, la réalisation d'un bassin destiné à réguler l'écoulement est prévu cette année en partie basse du hameau. L'ouvrage forme une emprise en amont du ru sur la parcelle cadastrée ZK n° 150 pour une contenance de 862 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est un ancien verger jouxtant la zone urbaine.

Un accord est intervenu avec les propriétaires pour un transfert au prix de 5 500 € permettant d'engager la première phase de travaux.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable à l'acquisition du terrain appartenant à M. et Mme Guyard au prix de 5 500 € ;
- D'autoriser le maire à signer l'acte administratif constatant l'acquisition ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21, article 2111, fonction 824 du budget 2016.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux du 09 juin 2016
- . commission des finances du 13 juin 2016

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,  
André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet





N° 2016 - 078 – Aménagement de la coulée verte - Echange foncier



Rapporteur : Guy Paris

Le tracé de la coulée verte dont une grande partie est réalisée depuis la gare Saint-Gervais jusqu'au site des Brichères, doit se prolonger sur la commune de Saint Georges sur Baulche pour boucler à terme l'itinéraire en périphérie d'Auxerre. La Ville poursuit l'aménagement sur la partie nord et notamment le site agricole des Chesnez.

La liaison avec le cheminement aménagé en limite de commune chemin des Boussicats emprunte successivement sur Saint Georges sur Baulche, des terrains appartenant à la commune, une allée privée en indivision entre plusieurs propriétaires puis évolue sur la voie publique dénommée « la celle » pour relier un chemin communal qui sera aménagé, afin de rejoindre la voie des Bréandes.

Dans le cadre de ce projet, les échanges avec la commune ont permis de définir le tracé et d'arrêter les modalités d'intervention.

En ce qui concerne le tracé, des emplacements réservés à cet effet sont mentionnés au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Georges sur Baulche qui est désormais dans la phase d'approbation. Ces dispositions contribuent à garantir un linéaire et planifier les travaux.

Les modalités d'intervention peuvent se conjuguer dans le cadre d'un transfert foncier.

La Ville d'Auxerre est propriétaire sur Saint Georges sur Baulche d'un foncier attenant aux réservoirs d'eau rue de la Tour, dénommé la sablière. Ce terrain non aménagé est sans affectation depuis de longues années.

Il s'étend sur plus de 1,3 hectare qui ne sont pas entièrement clôturés, ce qui a donné lieu à plusieurs reprises à des intrusions et des regroupements. Il est situé en zone inconstructible et sa localisation, à proximité des réservoirs d'eau, n'offre aucune perspective d'aménagement pour la Ville d'Auxerre.

La Commune de Saint Georges sur Baulche avait en son temps évoqué le transfert de ce terrain qui a été évalué à 255 000 €. Cet espace serait affecté, en partie à une voirie pour assurer la desserte d'un secteur d'habitation en arrière zone et pour le reste, à un espace paysager avec une aire de stationnement.

Dans ce cadre, la commune de Saint Georges sur Baulche contribue au projet d'aménagement de la coulée verte, en proposant d'intégrer l'allée privée concernée par le tracé dans son domaine public en accord avec les différents propriétaires en indivision, et en assurant les travaux de voirie et des réseaux qui s'imposent en pareil cas. Le tracé sera ainsi matérialisé sur cette voie publique sans intervention ni frais pour la Ville d'Auxerre.

Cette participation revêt également le transfert à la Ville d'Auxerre des emprises à prélever sur les terrains cadastrés AL 31 et 32 pour prolonger la liaison.

Enfin la commune prend en charge les travaux de sécurisation du terrain dénommé « la sablière » et accepte le transfert en l'état.

Le principe et le coût des interventions avec le foncier, appuyant ainsi la Ville dans son projet, se traduisent par la proposition d'un transfert sous la forme d'un échange de terrain.

Dans ce cadre et compte tenu de l'apport réalisé par la commune de saint-Georges, le montant de la soulte versée à la Ville d'Auxerre est, sur ces bases, fixé à 130 000 €. Cet apport compenserait la différence avec la valeur fixée par France domaine

Ces modalités facilitent dans un secteur urbain, la poursuite de l'aménagement du tracé et à terme le bouclage de la coulée verte défini initialement en périphérie d'Auxerre.

Le terrain dénommé « la sablière » situé sur cette commune est pour la ville d'Auxerre inemployable et difficile d'entretien. Le transfert dans ce cadre, constitue une opération satisfaisante pour les deux collectivités.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable à la cession à la Commune de Saint Georges sur Baulche du foncier détaché de la parcelle cadastrée actuellement AK 128 sous la forme d'un échange avec les emprises prélevées des terrains AL 31 et 32 ;
- D'accepter au vu de l'avis de France domaine et en contrepartie des interventions et cessions mentionnées, le transfert du foncier prélevé du parcellaire AK 128 moyennant le versement par la commune de Saint Georges sur Baulche à la Ville d'Auxerre d'une soulte de 130 000 € ;
- D'autoriser le maire à signer l'acte d'échange à intervenir en la forme administrative ;
- De dire que la recette sera versée au budget 2016.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances du 13 juin 2016

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,  
André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

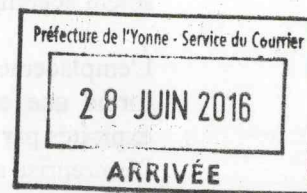
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**N° 2016 - 079 – Projet d'élargissement de la section d'autoroute A6 - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**



Rapporteur : Guy Paris

Le projet porté par la société concessionnaire des autoroutes Paris-Rhin-Rhône consiste en l'élargissement à 3 voies, dans le seul sens Paris-Lyon, d'une section de l'autoroute A6 sur 15 km environ depuis la sortie du diffuseur Auxerre Nord pour se terminer après l'aire de service de Venoy.

Les objectifs affichés sont de fluidifier le trafic et d'améliorer la sécurité sur ce secteur considéré comme générateur d'accidents.

L'opération prévoit :

- L'élargissement à trois voies de la section actuellement à deux voies ;
- Le maintien ou le rétablissement des voies parallèles à l'autoroute affectées par l'élargissement et dédiées aux voies de service ;
- La création de réseaux de collecte et de traitement des eaux de ruissellement, sous la forme de bassin de rétention et le prolongement des ouvrages hydrauliques existants.

Le projet implique la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées. En effet, les articles L.123-14 et suivants du Code de l'urbanisme permettent, pour des projets publics d'infrastructure, la mise en compatibilité des Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui ne prévoient pas dans leurs dispositions actuelles le réaménagement de l'autoroute tel qu'il est projeté.

Cette procédure soumet le projet à enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des P.L.U. A l'issue de l'enquête publique la commune est invitée à communiquer son avis sur les modifications.

Pour Auxerre, cela concerne la modification de l'emprise d'un espace boisé classé, la création d'emplacements réservés, l'ajout d'une zone agricole au nord de la zone UE 1 et la modification du règlement.

La modification de l'emprise d'un espace boisé classé s'applique à des espaces limités et attenants à l'autoroute sur une emprise très faible pour favoriser les défrichements éventuels.

Il s'agit de bandes de terre comprenant pour grande partie plantations et taillis dont la modification ne pose pas de difficulté pour l'autorité environnementale.

La création de l'emplacement réservé portant le n° 23 permettra au concessionnaire d'acquérir les emprises pour les travaux nécessaires à l'aménagement autoroutier. Cet emplacement touche sur le linéaire, des terrains privés sur des faibles largeurs, des portions de 3 chemins communaux et les talus de part et d'autre du pont de franchissement à la sortie de Laborde.

L'institution de cette servitude ne pose pas de difficulté pour la Ville qui demande que les emprises, même faibles sur les chemins, ne portent pas atteintes aux fonctions de desserte et soient accompagnées par des reprises si nécessaire.

L'emplacement réservé institué dans la zone U E1, pour l'aménagement d'une voie de service, forme une emprise plus importante dédiée à la boucle de la voie et proche des bâtiments exploités par l'entreprise Kronospan (anciennement Isoroy).

L'entreprise a demandé, dans le cadre de l'enquête parcellaire, que cette emprise soit déplacée en prolongeant cet emplacement sur la parcelle contiguë située en zone Naturelle afin de ne pas obérer les projets d'extension. La Ville d'Auxerre émet un avis favorable à cette demande qui modifie l'assiette de la servitude sur le plan de zonage.

Le règlement est modifié sur quelques points dans les zones du P.L.U. traversées par l'ouvrage et référencées Agricole, Naturel et UE 1, pour y autoriser les affouillements exhaussements et dépôts liés aux activités autoroutières.

La modification vise à supprimer les règles de plantations et d'alignement pour les aménagements liés à l'infrastructure autoroutière.

Le projet prévoyait de déroger aux règles de hauteur et de matériaux fixées au P.L.U. pour les clôtures des propriétés. A la demande de la Ville les dispositions actuelles, compatibles avec le projet, s'appliqueront aux clôtures qui délimiteront l'infrastructure autoroutière.

Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme et sont acceptables avec les observations formulées.

L'analyse et les études de bruit inhérents à l'infrastructure montrent que le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation du niveau sonore au droit des zones bâties. La Ville d'Auxerre est cependant favorable à l'étude par le concessionnaire d'un dispositif permettant de préserver et limiter au maximum le niveau sonore en dessous du seuil prévu par la législation, pour les habitations du hameau.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable aux modifications proposées pour que le P.L.U. soit compatible avec le projet d'aménagement autoroutier ;
- De donner un avis favorable au déplacement de l'emplacement réservé 23 pour les motifs évoqués ;
- De donner un avis favorable à l'observation formulée concernant la préservation du niveau sonore pour les habitations du hameau.

---

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux du 09 juin 2016
  - . commission des finances :
-

**N° 2016 - 080 - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chevannes - Avis sur l'arrêt de projet**



Rapporteur : Guy Paris

Par délibération du 24 mars 2016, le conseil municipal de Chevannes a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L.123-9 ancienne version du Code de l'urbanisme, l'avis de la Ville d'Auxerre est sollicité.

Les axes de développement traduits dans le PLU de Chevannes s'appuient sur des objectifs visant à préserver les ressources naturelles et patrimoniales et concilier le développement du territoire réfléchi avec un cadre de vie de qualité. Ces axes se traduisent par :

- Protéger la qualité des milieux naturels et des zones d'intérêt écologique et conserver les conditions d'une activité agricole forte sur le territoire ;
- Faciliter l'accueil progressif de nouveaux habitants par un schéma de développement cohérent en privilégiant un urbanisme économe en ressources foncières ;
- Assurer les conditions d'un tissu socio-économique durable en confortant l'activité économique et en consolidant les équipements ;
- Préserver un tissu urbain et un patrimoine architectural.

Ces axes traduits par les orientations d'aménagement et de programmation et l'ensemble des documents constituant le dossier d'arrêt de projet de PLU de Chevannes, sont compatibles avec les perspectives de développement de la commune d'Auxerre.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable à l'arrêt de projet concernant le PLU de la commune de Chevannes.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux du 09 juin 2016

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,  
André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**N° 2016 - 081 - Vente de 2 logements locatif sociaux situés 1 et 3 rue de Douaumont – Avis de la Commune.**



Rapporteur : Guy Paris

La Ville d'Auxerre est sollicitée par l'Office Départemental de l'Habitat Domanys pour donner un avis au projet de cession de 2 logements locatifs sociaux situés 1 et 3 rue Douaumont respectivement n° 2 et 20, conformément à l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il s'agit de deux logements vacants situés dans l'ensemble immobilier collectif cadastré EK n° 28 comprenant, séjour, cuisine et 2 chambres

- de type 3 pour 65 m<sup>2</sup> ;
- de type 3 pour 59 m<sup>2</sup> ;

avec une place de parking et une cave.

Cette parcelle EK 28 comprend plusieurs bâtiments édifiés dans les années 1960 et qui ont fait l'objet d'un programme de rénovation.

Lorsque l'organisme d'habitations à loyer modéré met en vente un logement vacant, il doit conformément à l'article L.443-11 du Code de la construction, le proposer en priorité à l'ensemble des locataires de logements lui appartenant dans le département.

Le bailleur social est en mesure de vendre chaque logement avec une place de stationnement et une cave, respectivement au prix de 73 200 € et 72 900 €. Les modalités se situent dans la moyenne des prix indiqués dans l'évaluation établie par France Domaine pour cet ensemble.

Celles-ci restent acceptables et dans la fourchette de modulation autorisée pour ce type de bien.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable au projet de vente des deux logements avec les dépendances situés 1 et 3 rue de Douaumont aux conditions indiquées.

---

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux;
  - . commission des finances du 13 juin 2016
-

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,  
André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**N° 2016 - 082 - Contrat de concession pour le service public de réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre – Présentation du rapport annuel 2015**



Rapporteur : Denis Roycourt

Par délibération en date du 5 décembre 2013, la Ville d'Auxerre a attribué la concession pour le service public d'exploitation du réseau de chauffage urbain à la société Coriance pour une durée de 24 ans avec exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Selon l'article 74 de ce contrat, le concessionnaire doit présenter pour chaque année à l'autorité concédante qui suit l'exercice considéré, un compte rendu d'activité constitué de deux parties, à savoir :

1/ Un compte rendu technique :

- x au titre des travaux neufs :
  - x les extensions, renforcements, branchements et renouvellements effectués sur le réseau de distribution, ainsi qu'une synthèse des conditions économiques de leur réalisation.
  
- x au titre de l'exploitation :
  - x la synthèse générale de l'année écoulée ;
  - x les quantités de combustibles (achetées, consommées, état des stocks) ;
  - x le rapport exhaustif des contrôles de qualité de la biomasse ;
  - x les quantités de chaleur (distribuées, importées, exportées, vendues) ;
  - x les consommations d'énergies de chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) des différents abonnés ;
  - x le calendrier des démarrages et arrêts, les degrés-jours correspondants ;
  - x les éléments permettant de calculer les rendements ;
  - x le dernier relevé de tous les tarifs appliqués en fin d'exercice ;
  - x le tableau récapitulatif de calcul de tous les coefficients de révision appliqués pendant l'exercice ;
  - x la liste des abonnés et de leurs puissances souscrites et l'évolution par rapport à l'exercice précédent ;
  - x les copies des polices, traités particuliers, conventions de mise à disposition, y compris les contrats avec des tiers, signés au cours de l'exercice ;
  - x une note de présentation des contrats (y compris sous-traitance) et commandes conclus ou poursuivis au cours de l'exercice, d'un montant supérieur à 30 000 € (trente mille euros) hors taxes ;
  - x les copies des conventions d'assistance internes signées par la société dédiée avec le groupe et leurs avenants ;
  - x les quittances des contrats d'assurances souscrits ;



- x les rapports de contrôle périodique des compteurs ;
  - x un état qualitatif des prestations rendues aux usagers ;
  - x un mémoire sur la stratégie commerciale menée ;
  - x les effectifs du service et la qualification des agents ;
  - x l'évolution générale des ouvrages ;
  - x les travaux d'entretien et de grosses réparations (nature et coût des prestations à préciser pour les travaux d'entretien comme pour les grosses réparations) ;
  - x le journal des pannes et des interventions ;
  - x le nombre de tonnes de CO2 produites au cours de l'année N-1 et N ;
  - x les rapports de contrôle des différentes installations thermiques électrique, etc. ;
  - x les rapports de mesure des émissions polluantes et acoustiques ;
  - x les bordereaux de suivi des déchets.
- x au titre de la qualité du service :
- x le journal des pannes et des interventions en distinguant les unités de production et la distribution ;
  - x les comptes rendus des opérations de communication organisées au cours de l'exercice.

2/ Un compte rendu financier / comptes d'exploitation :

Le compte rendu financier doit préciser, selon les modalités arrêtées entre les parties :

- les comptes annuels de l'exercice écoulé comprenant : le bilan, le compte de résultat (selon la forme "Cerfa"), les annexes 1 à 13 et les rapports des commissaires aux comptes ;
- le détail des comptes de bilan, de charges et de produits ;
- le compte de résultat analytique de l'exercice écoulé, comparé au compte de résultat analytique prévisionnel de la même période, initialement présenté, avec la justification des écarts observés ;
- l'ensemble des éléments constitutifs de l'évolution des tarifs R1 et R2 en précisant les indices retenus ;
- un état annuel actualisé de l'ensemble des biens affectés à l'exploitation du service délégué au travers d'une mise à jour des inventaires des biens propres, biens de retour, biens de reprise ; chaque inventaire précisera pour chaque bien la nature du bien, sa valeur d'origine, le montant des amortissements, sa durée d'amortissement et sa valeur nette comptable au terme de l'exercice considéré ; les éventuelles sorties de biens seront également précisées : nature, valeur d'origine, valeur nette comptable, prix de cession (en cas de cession) et motif de la sortie ;
- le tableau de financement de l'exercice écoulé, comparé au plan de financement de la même période, initialement présenté, avec la justification des écarts observés (norme "P.C.G.") ;
- le tableau des immobilisations et des amortissements techniques ou de caducité ;
- les contrats de financement souscrits pendant l'exercice et les tableaux d'amortissement des emprunts ;
- les mouvements débits / crédits du compte de Gros Entretien de Renouvellement (GER) ;

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 JUIN 2016**

---

- une note récapitulative (non générique Groupe) des éventuelles modifications intervenues dans la présentation analytique des opérations déléguées ;
- un état détaillé des créances en cours non facturés au terme de l'exercice ;
- un état des créances irrécouvrables constatées sur l'exercice.

Pour l'année 2015, ce rapport a été produit par Coriance et est joint en annexe. Il répond aux obligations du concessionnaire.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte du rapport 2015.
- 

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux du 09 juin 2016
  - . commission des finances du 13 juin 2016
- 

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,  
André Milot

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de  
l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**N° 2016 - 083 – Contrat de concession pour le Service Public de Distribution de gaz (DSP) – Présentation du rapport annuel 2015**



Rapporteur : Denis Roycourt

La distribution publique de gaz sur l'ensemble du territoire communal de la Ville d'Auxerre et de la commune associée de Vaux est consentie à GRDF sur les bases d'un contrat de concession remanié en 2003 et d'une durée de 20 ans.

Selon l'article 32 de ce contrat, le concessionnaire doit présenter à l'autorité concédante un compte-rendu d'activité pour l'année écoulée faisant apparaître les éléments suivants :

- Un rapport d'exploitation portant sur :
  - la présentation des principaux éléments du compte d'exploitation ;
  - les activités commerciales : nombre de nouveaux clients, consommation de gaz par catégorie de tarif, recettes correspondantes, placements nouveaux, etc. ;
  - les activités techniques : évolution des ouvrages, mises en conformité, etc. ;
  - la liste et la description des incidents et éventuellement des accidents survenus ;
- Un rapport sur la qualité de service incluant les indicateurs de qualité du produit et ceux des services rendus à la clientèle ;
- L'état des dépenses respectives de premier établissement, d'extension, de renforcement, de renouvellement et de maintenance du réseau concédé ;
- L'inventaire physique et financier ainsi que l'évaluation de la valeur des ouvrages concédés, accompagnée de leur valeur non amortie ;
- La liste des opérations de déclassement effectuées sur le réseau concédé ;
- Les prévisions du concessionnaire dans les domaines suivants :
  - le programme des opérations de premier établissement, d'extension, de renforcement, de renouvellement ou de maintenance préventive du réseau pour les trois années à venir ;
  - les actions envisagées en matière de sécurité et notamment les mesures destinées à éviter le renouvellement des incidents ou accidents constatés ;
  - les éventuelles évolutions de l'organisation du service ;
- L'état des règlements financiers intervenus entre l'autorité concédante et le concessionnaire ;
- La liste des immeubles mis à disposition par l'autorité concédante.

Pour l'année 2015, ce rapport a été produit par GRDF et est joint en annexe. Il répond aux obligations du concessionnaire.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte du rapport 2015

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances du 13 juin 2016

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,  
André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

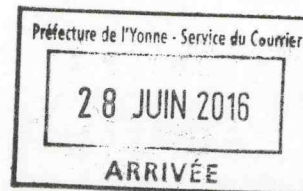
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



N°2016 - 084- DSP Assainissement - Rapport annuel du délégataire



Rapporteur : Denis Roycourt

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans les articles L.2224-5 et L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal :

- un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- le rapport d'activité du délégataire

Le délai pour produire le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement a été prolongé par la loi du 17 août 2015.

Il doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera donc présenté lors d'une prochaine séance.

Le rapport d'activité du délégataire est joint en annexe.

Il fera l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se réunira en septembre 2016.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte du rapport d'activité 2015 de la DSP assainissement.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux du 09 juin 2016
- . commission des finances du 13 juin 2016

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,  
André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

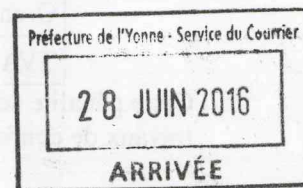
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**N°2016 - 085 – Assainissement - Redevance pour les usagers non conformes**



Rapporteur : Denis Roycourt

Le raccordement des rejets d'eaux usées domestiques au réseau d'assainissement public est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de sa mise en service conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique.

Le rejet des eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique (en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'Environnement) est autorisé sur simple demande du responsable de l'entreprise (article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique).

Pour ce qui concerne les eaux usées non domestiques rejetées par une activité de type industriel, le raccordement n'est, quant à lui, pas obligatoire. Il doit être autorisé par la collectivité comme le précise l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Pour l'ensemble des rejets des eaux usées (domestiques, assimilées domestiques et non domestiques), les services de la Ville ont constaté depuis plusieurs années de nombreuses non conformités étant à l'origine de désordres importants sur les réseaux et/ou le milieu naturel, comme par exemple :

- obstruction du réseau,
- pollution du milieu naturel,
- mise en charge accompagnée de débordements chez des usagers,
- vétusté prématurée des organes (pompes) ou des canalisations.

Pour permettre à la Ville d'aboutir dans la démarche de mise aux normes des activités comme des usagers, l'article L.1331-8 du Code de la Santé publique dispose que *« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %. »*

Le règlement du service public d'assainissement prévu à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales permet l'instauration de cette majoration.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer pour les usagers et activités non conformes, une pénalité d'assainissement égale au montant TTC de la redevance assainissement basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné. Cette pénalité ne sera pas assujettie à TVA.

Pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la redevance assainissement s'élève à **2,2523 € TTC** par m<sup>3</sup> d'eau consommé et est décomposée comme suit :

	Prix /m <sup>3</sup> en € TTC
Part SIETEUA	0,8370

Part Communale	0,6404
Part Délégitaire VEOLIA	0,2701
Organismes publics	0,3000
TVA (10 %)	0,2048

Cette pénalité sera appliquée à l'échéance des délais accordés aux propriétaires pour réaliser les travaux de conformité précisés dans la mise en demeure. Le délai maximum est fixé à 2 ans.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'annuler la délibération n°2016-007 - Assainissement - Redevance pour les usagers non conformes du 11 février 2016 ;
- D'appliquer une pénalité d'assainissement équivalente à la redevance TTC d'assainissement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour :
  - les établissements ne respectant pas les dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique pour le rejet de leurs eaux non domestiques,
  - les activités dont leur rejet est assimilé à un usage domestique et ne respectant pas les dispositions de l'article L.1331-7.1 du Code de la Santé Publique,
  - les propriétaires d'immeubles non conformes aux dispositions de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique,
- D'appliquer, la pénalité à l'échéance des délais accordés aux propriétaires dans la mise en demeure ;
- De préciser que cette pénalité ne sera pas assujettie à TVA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux du 09 juin 2016
- . commission des finances :

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,  
André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

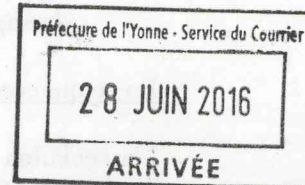
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**N°2016 - 086 – DSP Silex – Association Service Compris – Rapport d'activités et financier saison 2014-2015.**



Rapporteur : Isabelle Poifol-Ferreira

La salle des musiques actuelles d'Auxerre - Le Silex - a été remise en gestion à l'association Service Compris par la voie d'une Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du délégataire pour en prendre acte.

Le contenu du rapport est désormais fixé par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

L'association Service Compris a remis son rapport, conformément aux termes de la convention. Composé du bilan d'activités, des comptes annuels, et d'annexes, le rapport fait le bilan d'une saison, détaille les différentes opérations programmées conformément au cahier des charges et argumente le bilan financier ainsi que les acquis à défendre.

Ce bilan fera l'objet d'une analyse détaillée soumise à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne prochain.

Les caractéristiques principales de l'année 2015 sont les suivantes :

En ce qui concerne l'activité :

- Nombre de spectateurs en augmentation avec 48 705 spectateurs (41 529 en 2014) sur l'ensemble des activités.

En détail :

- 11 562 spectateurs sur l'activité concerts du Silex (13 515 en 2014);
- 1 732 sur l'activité actions culturelles du Silex (1 396 en 2014);
- 2 243 sur l'activité Jazz-Club (1 457 en 2014);
- 34 900 sur l'activité Catalpa Festival (22 632 en 2014);
- 2 086 sur l'activité mise à disposition (2 529 en 2014);
- 39 actions culturelles

La baisse des concerts sur l'année s'explique par un calendrier défavorable (jours fériés, vacances scolaires, etc.), la baisse des représentations jeune public suite aux problèmes de financement des transports scolaires, la baisse d'opérations récurrentes, la baisse de l'activité Jazz club, l'anticipation difficile des financements public et privé, une activité plus importante des actions culturelles.

- Respect d'un équilibre entre les différentes esthétiques musicales,
- Découverte de talents tels feu Chatterton, Triggerfinger, Broussa", Grand Blanc, etc.



- 39 actions culturelles (master class, concerts pédagogiques, conférences, accompagnement d'artistes, scènes ouvertes, résidences, répétitions, etc.),
- Notoriété du Silex qui fait désormais partie des premiers opérateurs de Bourgogne en musiques actuelles et le positionnant comme acteur incontournable de la scène hexagonale.

En ce qui concerne l'analyse financière :

L'association Service Compris présente un résultat d'exercice positif en raison d'une gestion prudente du Silex et raisonnée pour le Jazz club et le Catalpa Festival.

Les fonds propres (hors subventions d'investissements) encore négatifs en 2012 (- 23 897 € HT), se sont élevés à + 76 384 € HT en 2013 et à 110 682 € HT en 2014.

Ils s'élèvent désormais à 125 194 € HT en 2015.

Le bénéfice global en 2015 est de 14 511,92 € soit 1,3 % du budget global (3 % l'an dernier).

Les résultats par activités sont les suivants :

- Catalpa Festival : + 784,14 € HT
- Jazz-Club: - 972,46 € HT
- Le Silex : + 14 700,23 € HT

La situation est assainie mais la vigilance reste de mise en raison du caractère aléatoire du Catalpa Festival (soumis aux caprices météorologiques), des subventions apportées par les partenaires et des incertitudes des financeurs privés (SACEM, CNV, mécénats et sponsors, etc.).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte du présent rapport d'activités et financier de la Délégation de Service Public Service Compris - Salle des Musiques Actuelles - Le Silex - Saison 2015.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances du 13 juin 2016

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) : 2 Mourad Youbi, André Milot
- absent(s) lors du vote :

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**N°2016 - 087 – DSP Théâtre – Association AÏDA – Rapport d'activités et financier saison 2014-2015.**

Préfecture de l'Yonne - Service du Courrier

28 JUIN 2016

ARRIVÉE

Rapporteur : Isabelle Poifol-Ferreira

Le théâtre d'Auxerre a été remis en gestion à l'association AÏDA - Le Théâtre par la voie d'une Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du délégataire pour en prendre acte.

Le contenu du rapport est désormais fixé par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

L'association AÏDA-Le Théâtre a remis son rapport conformément aux termes de la convention. Composé du bilan d'activités, des comptes annuels, d'une revue de presse, il dresse les points positifs et les zones de progrès en matière de diffusion artistique et culturelle et d'équilibre des comptes.

Ce bilan fera l'objet d'une analyse détaillée, soumise à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne prochain.

Les caractéristiques principales de l'année 2014-2015 sont les suivantes :

Il est à noter le renouvellement du contrat de délégation de service public, avec l'association AÏDA-Le Théâtre, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019.

En ce qui concerne l'activité :

- Progression dans le nombre des activités programmées – nombre de spectacles et de représentations en hausse et maintien de la qualité des projets pédagogiques ;
- Maintien d'une réelle présence artistique par la mise en œuvre de compagnonnage avec des compagnies et des artistes ;
- Taux de fréquentation global de la saison en légère baisse passant de 79,05 % à 73,29 % pour 2014/2015. Cette baisse, atténuée par un fort taux de remplissage des spectacles de théâtre (répertoire, contemporain et autres), est liée à une baisse des spectacles de musique classique, jeune public et danse contemporaine ;
- Fidélisation et conquête des abonnés (de 1 589 à 1 676 abonnés) ;
- Programmation plus en conformité avec les clauses du cahier des charges appelant à un équilibre entre œuvres du répertoire et création contemporaine ; programmation plus riche et plus variée ;
- Une réflexion sur les publics, leur conquête ainsi que leur fidélisation a conduit le délégataire à proposer un ensemble d'actions permettant de familiariser les usagers avec ce lieu de culture dont le sas est de moins en moins difficile à franchir.

En ce qui concerne l'analyse financière :

L'association AÏDA-Le Théâtre a organisé une saison artistique sur les bases financières de la DSP 2009/2014. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec le renouvellement du contrat, la subvention de la Ville a baissée de 50 000 €. L'association, en opérant des choix judicieux, a réussi à limiter ce manque à gagner. Toutefois, pour la première fois depuis 8 ans, le résultat de l'exercice est négatif (-16 701€).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte du présent rapport d'activité et financier de la Délégation de Service Public AÏDA-Le Théâtre – Saison 2014-2015.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances du 13 juin 2016

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,  
André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

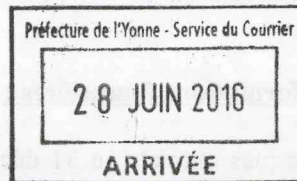
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**N°2016 - 088 – Maison des Randonneurs – Délégation de Service Public – Rapport d'activités et financier 2015.**



Rapporteur : Yves Biron

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du délégataire pour en prendre acte. Le contenu du rapport est désormais fixé par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Pour l'année 2015, le rapport présenté par la Maison des Randonneurs couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

**I – Grandes caractéristiques de la saison 2015 :**

Période d'ouverture :

La Maison des Randonneurs est ouverte 365 jours par an. La permanence d'accueil a fonctionné de Pâques à la Toussaint. En dehors de cette période, les usagers sont accueillis sur réservation.

La Fréquentation :

Avec 3 738 nuitées, 2015 est la meilleure année en terme de fréquentation depuis l'ouverture de la Maison des Randonneurs en 2006.

origine et profil des usagers :

Les usagers étrangers représentent environ 16 % de la clientèle totale.

Dans l'ordre décroissant, la Maison des Randonneurs a accueilli en 2015, des usagers résidant :

- en France : 3 127
- en Allemagne : 154
- en Belgique : 94
- aux Pays-Bas : 71
- en Espagne : 46

Les évolutions des pourcentages des nationalités sont tributaires des groupes.

Concernant le profil des usagers, la Maison des Randonneurs accueille principalement des étudiants (10,83 %), sportifs (14,18 %) et travailleurs (23,86 %).

Le week-end, il s'agit plutôt d'une clientèle de tourisme, loisirs, clubs de randonnées, rassemblement familial et en semaine des étudiants et travailleurs.

**II – Informations financières :**

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 font état d'un résultat positif de 16 607 € (contre 8 813 € en 2014).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte du rapport d'activités et du rapport financier du service établi par la Maison des Randonneurs.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances du 13 juin 2016

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra,  
Mourad Youbi, André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



N° 2016 - 089 – Délégation de Service Public Auxerrexpo - Rapport d'activités 2015



Rapporteur : Didier Michel

Le rapport d'activités pour l'année 2015 va être présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de septembre 2016.

**Résultats**

Centre France Parc Expo (CFPE) clôture l'année 2015 avec un Chiffre d'Affaires de 819 K€. En 2014, il était de 750 K€, soit une progression de 18 % environ.

**Activité**

67 manifestations ont été réalisées sur le site dont 7 salons organisés par les équipes de CFPE et 1 par Centre France Événements ; Soit une moyenne de 4 événements par mois. La durée moyenne d'un événement est de 1,7 jours.

**Manifestations**

1. Location de salles :

- 60 manifestations ont été organisées. Le taux de réalisation par rapport à l'objectif annuel est de + 33 %.

2. Expositions – salons :

- 8 salons et expositions se sont déroulés. Le taux de réalisation par rapport à l'objectif annuel est de + 20 %

3. Spectacles :

- 5 spectacles ont été accueillis. Le taux de réalisation de l'objectif est de 85 %.

4. Foire (17 - 21 Septembre)

- 25 000 visiteurs - 150 exposants

**Programme d'investissements**

Le planning prévisionnel des travaux d'amélioration du parc des expositions a été modifié. La remise à niveau du système de chauffage et de rafraîchissement a été entreprise courant juillet 2014 et le chantier a été terminé en 2015.

Le projet d'auditorium a également été reporté en concertation avec CFPE pour revisiter le programme et orienter les investissements vers une réhabilitation de espaces séminaire en espace congrès modulable et bien équipé.

### Gestion du site

Dans son rapport, le délégataire fait état de plusieurs difficultés qu'il a souhaité mettre en évidence. Il mentionne notamment un soucis de surconsommation énergétique, et une occupation illégale du site.

### Prévisions 2016

Centre France Parc Expo table sur une croissance et une hausse du nombre des manifestations, grâce au développement de nouveaux événements et aux investissements réalisés. Ce qui correspond à une augmentation de l'objectif de Chiffre d'Affaires de l'ordre de 23 %.

### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activité du service établi pour l'année 2015 par Cente France Parc Expo.

### Avis des commissions :

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances du 13 juin 2016

### Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra,  
Mourad Youbi, André Milot

### Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**N°2016 - 090 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Arrêté de périmètre Communauté d'Agglomération - Avis de la commune**



Rapporteur : Guy Férez

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été révisé suite à l'adoption de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe pour faire évoluer la carte intercommunale en France.

Ainsi, un projet de SDCI pour le département de l'Yonne a été proposé par le Préfet de département au conseil municipal qui prévoyait une modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA).

En effet, cette dernière intégrait plusieurs communes rattachées à la communauté de communes du pays Coulangeois.

Par délibération du 25 novembre 2015, le conseil municipal avait rendu un avis favorable à ce projet de SDCI.

A l'issu de cette première phase de consultation des collectivités concernées, le Préfet a arrêté le SDCI le 29 mars 2016.

Afin de mettre en œuvre les orientations inscrites dans le schéma, le Préfet procède dorénavant à la notification des arrêtés de périmètres pour chaque intercommunalité.

Il a donc arrêté le 11 mai 2016, le projet de périmètre de la CA qui sera fusionnée avec la communauté de communes du pays Coulangeois.

En conséquence, les communes de Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Vincelles et Vincelottes rejoignent la CA.

A l'inverse, les communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy anciennement rattachées à la communauté de communes du pays Coulangeois ne feront pas partie du périmètre de la CA.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable à l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 relatif au périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances :



**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra, Mourad Youbi, André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

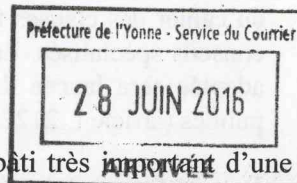
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



N° 2016 - 091 – Schéma Directeur Immobilier – Lancement de la démarche

Rapporteur : Guy Paris



La Ville d'Auxerre possède historiquement un patrimoine bâti très important d'une superficie d'environ 280 000 m<sup>2</sup> de plancher, et diversifié, tant par sa destination (usage scolaire, sportif, culturel, cultuel, administratif, etc.), que par son statut (loué, mis à disposition, usage propre de la collectivité, etc.).

Une fiche action « rationalisation du patrimoine » a ainsi été inscrite dans le plan climat de la Ville, action BAT n° 3, avec un premier objectif de cession/vente/démolition de 20 000 m<sup>2</sup> de patrimoine à l'horizon 2020.

L'engagement de la Ville dans la démarche de labellisation Cit'ergie (délibération n° 2015-015 du 19 février 2015) relance, au vu des enjeux financiers, la nécessité d'engager un véritable Schéma Directeur Immobilier sur le patrimoine de la collectivité.

Le Schéma Directeur Immobilier permettra, à partir d'un diagnostic de l'état du patrimoine et de son occupation, de disposer d'une vision prospective pour entreprendre des actions de rationalisation, dans le cadre d'une gestion stratégique du patrimoine de la Ville.

Les objectifs de cette gestion sont :

- connaître et maîtriser l'occupation des locaux,
- anticiper sur les évolutions,
- maîtriser les charges des bâtiments (énergie, assurance, entretien, etc.),
- rationaliser le patrimoine bâti,
- diminuer les dépenses de fonctionnement.

Par la définition et la hiérarchisation de ses besoins occupationnels, le Schéma Directeur Immobilier doit permettre à la collectivité de mettre en place une stratégie immobilière à long terme et disposer d'un outil d'aide à la décision.

L'étude est composée de 3 phases :

1. Diagnostic de l'existant par l'intermédiaire d'un audit technique des bâtiments (fiches détaillant l'état général du bâti) et d'un audit occupationnel (adéquation des locaux aux compétences exercées par la collectivité, taux d'occupation, etc.).
2. Bilan, propositions et scénarios : forces et faiblesses du patrimoine ; possibilités de cessions, démolitions, réaffectations, etc. sur la base d'un argumentaire détaillé ; scénarios d'évolution du patrimoine sur une période de 5 à 10 ans avec les coûts globaux associés.

3. Formalisation du schéma directeur immobilier permettant une programmation pluriannuelle des travaux, cessions, démolitions... prenant en compte l'état du patrimoine (technique, thermique, etc.) et les priorités de la municipalité.

La mise en œuvre concrète de la démarche est l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence et du cahier des clauses techniques particulières réalisés pour engager la consultation de cabinets conseils spécialisés. La consultation, pour l'établissement d'un accord-cadre selon la procédure adaptée sera lancée dans le cadre des délégations consenties au Maire au titre des marchés publics (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Des crédits ont été prévus au budget 2016 à hauteur de 200 000 €. L'essentiel du patrimoine de la Ville pourrait ainsi faire l'objet de cette démarche. L'objectif est de disposer d'un Schéma Directeur Immobilier d'ici fin 2017.

Un comité de pilotage, chargé du cadre stratégique, et un comité technique seront constitués pour l'établissement du Schéma Directeur Immobilier.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le maire à engager la démarche du schéma directeur immobilier
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux du 09 juin 2016
- . commission des finances :

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra, Mourad Youbi, André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**N°2016 - 092 – Paiement de travaux réalisés sur ouvrage mitoyen – Annule et remplace la délibération 2013-031 du 20 juin 2013**



Rapporteur : Guy Paris

Le chéneau mitoyen en mauvais état, situé entre les locaux 15 rue Marie-Noël, propriété de la Ville d'Auxerre et la copropriété du 11 rue Marie-Noël, gérée par Nexity, a nécessité des travaux de réfection.

Par délibération 2013-031 du 20 juin 2013, le conseil municipal a décidé de procéder au remboursement par la Ville de sa quote-part auprès de Nexity pour ces travaux, conformément au principe de la mitoyenneté, article 655 du Code Civil. La quote-part de la Ville correspond à 50 % des travaux effectués.

Le montant des travaux étant supérieur au montant initial envisagé, il convient d'annuler et de remplacer la délibération 2013-031 pour en modifier le montant. Aussi la Ville d'Auxerre doit rembourser à la société Nexity sa quote-part de 3 726,07 € TTC.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De procéder au remboursement par la Ville de sa quote-part auprès de Nexity sur présentation de la facture acquittée ;
- D'autoriser le maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313, fonction 020 du budget
- D'annuler et de remplacer la délibération 2013-031 du 20 juin 2013.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra,  
Mourad Youbi, André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



N° 2016 - 093- Travaux de maçonnerie pôle Rive droite - Transaction



Rapporteur : Guy Férez

La présente délibération porte sur la proposition de signature de la convention ci-jointe portant transaction visant à mettre fin au litige opposant la Ville d'Auxerre et l'entreprise C3B ;

Le litige porte sur l'exécution du marché n° 99064 Restructuration du Pôle Éducatif et Social Rive Droite - Lot 1 Gros Œuvre Maçonnerie - Charpente métallique conclu en date du 19 octobre 2009.

Le contrat est établi en vertu des articles 2044 et suivants du Code civil.

La transaction met ainsi fin au litige entre les deux parties par des concessions réciproques et solde les droits et obligations nés entre les parties suite à la réalisation du marché.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le maire à signer la convention ci-jointe portant transaction et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux du 09 juin 2016
- . commission des finances du 13 juin 2016

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra,  
Mourad Youbi, André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

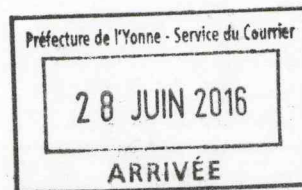
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**N° 2016 – 094 Personnel municipal – Modification de l'effectif réglementaire**

Rapporteur : Martine Millet



L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des départs, des recrutements, des avancements de grade et des promotions internes.

Le comité technique paritaire a été consulté le 12 mai et le 13 juin 2016.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances :

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra, Mourad Youbi, André Milot

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**N° 2016 – 095 Personnel municipal - Renouvellement d'un contractuel sur le poste de référent des marchés publics**



Rapporteur : Martine Millet

Le référent des marchés publics gère toutes les procédures de marchés publics, de l'analyse au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, assure la relecture des rapports d'analyse et la tenue des commissions d'appels d'offres, ce qui implique un grand nombre de consultations par an.

Le poste de référent des marchés publics est actuellement occupé par un contractuel. Afin d'assurer une continuité de l'activité, il est nécessaire de renouveler le contrat de cet agent.

Les missions confiées au référent des marchés publics sont celles d'un attaché territorial. Celles-ci consistent à :

- garantir la sécurité juridique et le suivi des procédures administratives des marchés publics ;
- assister les services dans la définition des besoins, la rédaction des cahiers des charges et le montage du marché ;
- rédiger les documents administratifs de consultation des entreprises ;
- relire des rapports d'analyse et tenir les commissions d'appel d'offres ;
- établir et mettre à jour les statistiques et tableaux de suivi des marchés ;
- contribuer à la mise en place de nouveaux marchés ;
- aider les collègues aux achats et marchés publics en période de forte activité ;
- assurer l'intérim du responsable en son absence sur la partie commande publique.

Les modalités de recrutement prévues par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ne peuvent être appliquées du fait qu'elles limitent à 1 an renouvelable une fois la durée du contrat. En effet, compte tenu des missions confiées à ce cadre, il ne peut être envisagé, pour la Ville, de s'exposer à une mobilité annuelle sur ce poste. Il convient de conclure le contrat pour une durée de 3 ans minimum.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De dire que le poste de référent des marchés publics sera pourvu, au titre du 2ème alinéa de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par un agent contractuel possédant un des diplômes requis pour se présenter au concours d'attaché territorial ;
- De fixer la rémunération sur l'échelle indiciaire afférente au grade et régime indemnitaire d'attaché au 2ème échelon ;
- D'autoriser la maire à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération.

**Avis des commissions :**

- commission de l'urbanisme et des travaux:
- commission des finances :

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra, Mourad Youbi, André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

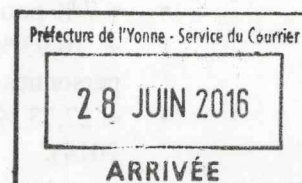
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet





N° 2016 - 096 – DSP Crématorium - Rapport d'activités 2015



Rapporteur : Joëlle Richet

La Société des Crématoriums de France gère et exploite l'activité de service public du crématorium de la Ville d'Auxerre par le biais d'un contrat d'affermage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le crématorium a été mis en service le 1<sup>er</sup> décembre 1991, la chambre funéraire en 1989 et appartient à la Ville d'Auxerre depuis le 17 septembre 2001.

Le rapport d'activité respecte les termes du contrat quant aux contenus qui doivent y figurer, à savoir :

- Un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, et une analyse de la qualité du service ;
- Une annexe à ce rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Au titre du compte-rendu technique, le concessionnaire présente pour l'année écoulée les indications suivantes conformément à l'article 48 du contrat d'affermage :

- Les effectifs du service d'exploitation (3,05 Équivalent Temps Plein pour les contrats à durée indéterminée ; ne comprend pas les embauches complémentaires pour les emplois à durée déterminée ou en intérimaire pour les périodes de vacances) ;
- Le nombre de crémations (689) ;
- Le taux de fréquentation de la salle des cérémonies (71,2 %) ;
- Le nombre d'admissions à la chambre funéraire (338 corps) ;
- Le taux de fréquentation des salons de présentation (73,83 %) ;
- L'évolution générale de l'état des ouvrages et des matériels exploités (installation de panneaux en bois pour occulter les poubelles, pose d'une seconde arche en granit rose dans le jardin cinéraire, pose d'une clôture rigide en remplacement de l'ancien portail et création d'un parterre de fleurs vers l'entrée) ;
- Les travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation effectués (pose de détecteurs de présence en plafond sur des éclairages, divers travaux électriques ont été réalisés pour la mise en conformité avec les préconisations émises lors du contrôle périodique électrique, divers travaux d'entretien sur l'appareil de crémation -système d'aspiration, système de sécurité, circuit d'air, câblages-, etc.).

Il convient de noter que la salle de recueillement a été utilisée 38 fois pour des cérémonies civiles sans crémation ; disposition prévue à l'article 16 du contrat.

Si le taux de fréquentation de la salle de recueillement reste stable (71,20 % contre 71,25 % en 2014), il est en revanche constaté une hausse des prestations suivantes :

- + 7 % pour les crémations (689 crémations contre 644 en 2014) ;
- + 16,95 % pour les admissions en chambre funéraire (338 corps -dont deux de personnes dépourvues de ressources suffisantes- contre 289 en 2014) ;
- + 27,73 % pour la fréquentation des salons de présentation (539 corps contre 422 en 2014).

Le délégataire du crématorium est titulaire d'une habilitation n° 08.89.108 délivrée par arrêté du Préfet du département de l'Yonne le 3 juin 2014 et valable 6 ans jusqu'au 3 juin 2020.

N'exerçant aucune activité de Pompes Funèbres, le délégataire garantit une égalité de traitement totale de tous les usagers, entreprises de pompes funèbres ou familles.

L'équilibre contractuel a été respecté.

Le personnel du crématorium et de ses annexes est composé de quatre personnes : un responsable d'établissement, un adjoint et deux assistants funéraires ; le responsable de l'établissement assure également la direction du crématorium de Troyes et lors de ces absences d'Auxerre il est remplacé par une des trois autres personnes, ce qui permet un bon fonctionnement de l'établissement. Également, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, un assistant funéraire travaille pour moitié au crématorium de Troyes.

Les relations formelles avec les usagers s'effectuent aux moyens des règlements intérieurs (du crématorium, de la chambre funéraire et du jardin cinéraire) établis le 21 mars 2006, puis modifiés en décembre 2010 et d'un registre mis à la disposition des familles.

L'enquête de satisfaction mise en œuvre depuis quelques années perdure (juillet 2008). Celle-ci est remise soit après le moment de recueillement, soit au retrait de l'urne cinéraire par la famille. Le taux de participation est marqué par une hausse de 13,19 % (20,50 % en 2015 contre 19,96 % en 2014) :

- 99,00 % estiment que l'accueil qui leur a été réservé est satisfaisant et/ou très satisfaisant ;
- 99,00 % estiment que le déroulement du moment de recueillement a répondu aux attentes de la famille ;
- 98,00 % trouvent le confort et l'intimité de l'établissement satisfaisant et/ou très satisfaisant ;
- 97,10 % recommanderaient l'établissement.

Comme chaque année, l'établissement a organisé une journée d'information et portes ouvertes. En 2015, cette journée s'est déroulée le dimanche 1<sup>er</sup> novembre et plus d'une centaine de personnes est venue le visiter.

Le délégataire indique dans son rapport, à partir des taux d'utilisation et de fréquentation, que le matériel et les locaux mis à disposition peuvent supporter un accroissement significatif de l'activité.

Le compte-rendu financier rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation. Le délégataire n'a pas de problème de fond de roulement pour l'activité courante. Le compte de résultat est positif.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 JUIN 2016**

---

Le rapport d'activité produit par la Société des Crématoriums de France pour l'année 2015 a été réceptionné dans les délais réglementaires (24 mai 2016).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte du rapport annuel d'activité dressé par la Société des Crématoriums de France pour l'exercice 2015.
- 

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
  - . commission des finances :
- 

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra,  
Mourad Youbi, André Milot

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

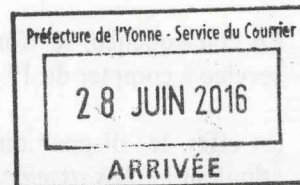
---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**N° 2016 - 097 – Service public du crématorium et des ouvrages annexes – Principe de gestion déléguée**



Rapporteur : Joëlle Richet

Aux termes de l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 26 janvier 2016, le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public comprenant :

1. Le transport des corps avant et après mise en bière ;
2. L'organisation des obsèques ;
3. Les soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 du CGCT ;
4. La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
5. La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
6. La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
7. La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Cette mission peut être assurée par les communes, directement ou par voie de gestion déléguée. Les communes ou leurs délégataires ne bénéficient d'aucun droit d'exclusivité pour l'exercice de cette mission. Elle peut être également assurée par toute autre entreprise ou association bénéficiaire de l'habilitation prévue à l'article L.2223-23 du CGCT.

En revanche, les crématoriums relèvent de la compétence exclusive des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée.

La Ville d'Auxerre dispose sur son territoire d'un crématorium équipé, qui a déjà réalisé jusqu'à plus de 700 crémations par an. La Ville d'Auxerre en a fait l'acquisition le 17 septembre 2001.

Le crématorium avait été mis en service le 1<sup>er</sup> décembre 1991 et la chambre funéraire en 1989.

La gestion du crématorium et des ouvrages annexes, à savoir la Maison Funéraire et le Jardin Funéraire, a été confiée dans un premier temps, à une entreprise de pompes funèbres le 1<sup>er</sup> juillet 2002, sur la base d'un marché public, pour une durée de plus de trois ans, le terme ayant été fixé le 30 novembre 2005.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la société des Crématoriums de France gère le crématorium de la Ville d'Auxerre et ses annexes par contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat portant sur la réhabilitation, l'exploitation et la gestion du crématorium et des ouvrages annexes a été conclu pour 12 ans. Aussi, l'actuelle Délégation de Service Public arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

Compte tenu des diverses mises aux normes à réaliser pour mettre en conformité l'établissement avec les réglementations en vigueur et des différentes échéances (contrat et mises aux normes), la Ville d'Auxerre a décidé d'engager une nouvelle procédure.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le mode de gestion du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En effet, les dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Au regard d'une part, des objectifs définis par la Ville d'Auxerre concernant le crématorium et les prestations y afférant, et d'autre part, des échéances prochaines du contrat et de la mise aux normes de l'établissement, il est proposé de vous prononcer sur le lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 20 juin 2016.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le principe de la Délégation du Service Public portant sur la mise aux normes, l'exploitation et la gestion du crématorium et des ouvrages annexes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans la présentation ci-dessus, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures à la mise en œuvre de la procédure de Délégation de Service Public,

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra,  
Mourad Youbi, André Milot

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 JUIN 2016**

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**N° 2016 - 098 – Délégation de Service Public du crématorium - Constitution de la commission de délégation de service public**



Rapporteur : Guy Férez

Après avoir délibéré sur le principe d'une gestion déléguée du service public du Crématorium, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, conformément aux articles L.411-1 et L.411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission devra dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après analyse de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect des obligations envers les personnes handicapées, et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle donnera ensuite son avis sur les propositions des candidats et dressera la liste des candidats admis à négocier.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence y siègent avec voix consultative.

Joëlle Richet, adjointe au Maire, présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De procéder à l'élection de la commission de délégation de service public pour la procédure de Délégation de Service Public du Crématorium ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Annie KRYWDYK	Maryvonne RAPHAT
Jean-Paul SOURY	Guy PARIS
Martine MILLET	Sylvette DETREZ
Jean-Luc EMERY	Philippe AUSSAVY
Virginie DELORME	Elisabeth GERARD BILLEBAULT

**Avis des commissions :**

- . commission de l'urbanisme et des travaux:
- . commission des finances :

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra,  
Mourad Youbi, André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



N°	NOM	PRÉNOM	DATE
1	Didier	Serra	
2	Mourad	Youbi	
3	André	Milot	



N°2016 - 099 – Actes de gestion courante



Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2015-172 du 25 novembre 2015, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 12 mai 2016 au 14 juin 2016 telles qu'énumérées ci-après.

**Arrêtés**

n°	Objet
2016-AG-12	Portant mise en sécurité du parking souterrain de l'Arquebuse
2016-AG-13	Portant mise en sécurité du marché de l'Arquebuse
2016-FB-25	Portant demande de subvention pour une opération de récolement au Muséum en 2016
2016-FB-26	Portant vente de Matériaux Réformes
2016-FB-27	Portant modification de la régie d'avances du Centre de Loisirs des Brichères
2016-FB-28	Portant modification de la régie d'avances de la Maison des Enfants
2016-FB-29	Portant modification de la régie d'avances du Centre de Loisirs Rive Droite
2016-FB-30	Portant modification de la régie d'avances du Centre de Loisirs des Rosoirs
2016-FB-31	Portant modification de la régie d'avances du Centre de Loisirs Saint - Geneviève
2016-FB-32	Portant modification de la régie d'avances de la Crèche Municipale
2016-FB-33	Portant modification de la régie d'avances de la Halte Garderie « Les Acrobates »
2016-FB-34	Portant modification de la régie d'avances du Multi -- Accueil Rive Droite
2016-FB-35	Portant Modification de la régie d'avances du Multi – Accueil des Rosoirs
2016-FB-36	Portant Modification de la régie d'avances du Multi -- Accueil du Pont
2016-FB-37	Fixant les tarifs du conservatoire de musique et danse pour l'Année Scolaire 2016/2017

**Conventions**

n°	Objet
2016-041	Convention cadre de partenariat 2015 – 2017 Ville d'Auxerre / Association «Ribambelle LRG»
2016-042	Convention attributive pour la rénovation des devantures commerciales dans le

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 JUN 2016

n°	Objet
	cadre du programme FISAC du centre - ville d'Auxerre (Monsieur Gilles Orilia, Olly Gan Sarl'CGO)
2016-043	Convention attributive d'une subvention pour la rénovation des devantures commerciales dans le cadre du programme FISAC du centre - ville d'Auxerre (Madame Carine Cormier, entreprise ESPRIT Detente)
2016-044	Convention attributive d'une subvention pour la rénovation des devantures commerciales dans le cadre du programme FISAC du centre - ville d'Auxerre (Monsieur Denis Morana, Maulay Morana Luthiers)
2016-045	Convention attributive d'une subvention pour la rénovation des devantures commerciales dans le cadre du programme FISAC du centre - ville d'Auxerre (Monsieur Eric Dechauffour, la Tabatiere)
2016-046	Convention attributive d'une subvention pour la rénovation des devantures commerciales dans le cadre du programme FISAC du centre - ville d'Auxerre (Monsieur Alain Anastasio, le comptoir)
2016-047	La convention par délibération 2016 - 36 en date du 31 mars 2016, la ville d'Auxerre a décidé de soutenir financièrement la Maison de L'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois
2016-048	Convention de partenariat Ville d'Auxerre AJA Omnisports 01 janvier 2016 - 31 décembre 2020

Marchés

N°	Notification	Objet	Montant € ttc
169013	27/04/2016	Maison de quartier Sainte-Geneviève - Restructuration/ extension - Lot 1 démolition	43 800,00
169013	27/04/16	Maison de quartier Sainte-Geneviève - Restructuration/ extension - Lot 2 gros œuvre VRD	256 160,66
169013	27/04/16	Maison de quartier Sainte-Geneviève - Restructuration/ extension - Lot 3 charpente bois	24 000,00
169013	27/04/16	Maison de quartier Sainte-Geneviève - Restructuration/ extension - Lot 4 couverture zinc	71 197,04
169013	27/04/16	Maison de quartier Sainte-Geneviève - Restructuration/ extension - Lot 5 étanchéité	121 476,00
169013	27/04/2016	Maison de quartier Sainte-Geneviève - Restructuration/ extension - Lot 6 façades	203 687,76
169013	27/04/2016	Maison de quartier Sainte-Geneviève - Restructuration/ extension - Lot 7 menuiseries extérieures - serrurerie	164 788,51
169013	27/04/2016	Maison de quartier Sainte-Geneviève -	98 400,00

# VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 JUIN 2016

N°	Notificati on	Objet	Montant € ttc
		Restructuration/ extension – Lot 8 électricité	
169013	27/04/2016	Maison de quartier Sainte-Geneviève – Restructuration/ extension – Lot 9 chauffage - ventilation	162 000,00
169013	27/04/2016	Maison de quartier Sainte-Geneviève – Restructuration/ extension – Lot 10 plomberie - sanitaire	44 633,86
169013	27/04/2016	Maison de quartier Sainte-Geneviève – Restructuration/ extension – Lot 11 cloisons – faux plafonds – doublages – menuiseries intérieures	125 562,22
169013	27/04/2016	Maison de quartier Sainte-Geneviève – Restructuration/ extension – Lot 12 revêtement de sols et murs	77 160,00
169001	29/04/2016	Carrefour de la Chaînette – Aménagement d'un giratoire – Lot 1 génie civil, voirie, signalisation – Avenant n°1.	14 526,90

### Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 8 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrive, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra, Mourad Youbi, André Milot.

### Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

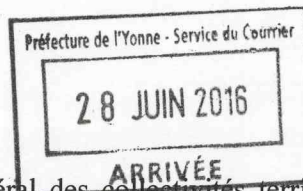
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlie Richet



**N°2016 - 100 – Election du président de séance pour le compte administratif**

Rapporteur : Guy Férez



Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le maire propose au conseil municipal que Guy Paris, adjoint au maire, préside la séance pour le vote des comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et du crématorium.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de nommer Guy Paris président de séance pour les comptes administratifs 2015

**Avis des commissions :**

- o commission des travaux:
- o commission des finances :

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) :37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi,  
André Milot

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/06/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2016

Délibérations		Vote
2016-067	Budget principal – Compte administratif 2015	Voix pour (unanimité) : 28 Voix contre : 8 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot
2016-068	Budget assainissement – Compte administratif 2015	Voix pour (unanimité) : 28 Voix contre : 8 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot
2016-069	Budget crématorium – Compte administratif 2015	Voix pour (unanimité) : 28 Voix contre : 8 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot
2016-070	Comptes de gestion 2015	Voix pour (unanimité) : 28 Voix contre : 8 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot
2016-071	Budget principal – Affectation des résultats 2015	Voix pour (unanimité) : 28 Voix contre : 8 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot
2016-072	Budget assainissement – Affectation des résultats 2015	Voix pour (unanimité) : 28 Voix contre : 8 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot
2016-073	Budget crématorium – Affectation des résultats 2015	Voix pour (unanimité) : 28 Voix contre : 8 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot
2016-074	Budget principal 2016 – Décision modificative n°1	Voix pour (unanimité) : 28 Voix contre : 8 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2016

Délibérations		Vote
2016-075	Décision modificative n°1 – Budget assainissement	Voix pour (unanimité) : 28 Voix contre : 8 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 3 Guy Férez, Mourad Youbi, André Milot
2016-076	Rugby Club Auxerrois – Avance de trésorerie	Voix pour (unanimité) : 35 Abstention(s) : 2 Yves Biron, Olivier Bourgeois Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi, André Milot
2016-077	Travaux d'aménagement du ru des Caillottes – Acquisition d'un terrain à Laborde	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi, André Milot
2016-078	Aménagement de la Coulée verte – Echange foncier	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi, André Milot
2016-079	Projet d'élargissement de la section d'autoroute A6 – Mise en compatibilité du PLU	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi, André Milot
2016-080	PLU de la commune de Chevannes – Avis de la commune	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi, André Milot
2016-081	Vente de 2 logements locatifs sociaux situés 1 et 3 rue de Douaumont – Avis de la commune	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi, André Milot
2016-082	Contrat de concession pour le Service public de réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre – Présentation du rapport annuel 2015	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi, André Milot
2016-083	Contrat de concession pour le Service Public de Distribution de gaz (DSP) – Présentation du rapport annuel 2015	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi, André Milo
2016-084	DSP Assainissement -Rapport annuel du délégataire	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-085	Assainissement – Redevance pour les usagers non conformes	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi et André Milot
2016-086	DSP Silex – Association Service compris – Rapport d'activités et financier saison 2014-2015	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi, André Milot
2016-087	DSP Théâtre – Association AÏDA – Rapport d'activités et financier saison 2014-2015	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi, André Milot
2016-088	DSP Maison des randonneurs – Délégation de Service Public – Rapport d'activités et financier 2015	Voix pour (unanimité) : 36 Absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra, Mourad Youbi, André Milot

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2016

Délibérations		Vote
2016-089	Délégation de Service Public Auxerrexpo – Rapport d'activités 2015	Voix pour (unanimité) : 36 Absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra, Mourad Youbi, André Milot
2016-090	SDCI – Arrêté de périmètre Communauté d'Agglomération – Avis de la commune	Voix pour (unanimité) : 28 Abstention(s) : 8 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier
2016-091	Schéma Directeur Immobilier – Lancement de la démarche	Voix pour (unanimité) : 36 Absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra, Mourad Youbi, André Milot
2016-092	Paiement des travaux réalisés sur ouvrage mitoyen – Annule et remplace la délibération 2013-031 du 20 juin 2013	Voix pour (unanimité) : 36 Absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra, Mourad Youbi, André Milot
2016-093	Travaux de maçonnerie pôle Rive- Droite – Transaction	Voix pour (unanimité) : 36 Absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra, Mourad Youbi, André Milot
2016-094	Personnel municipal – Modification de l'effectif réglementaire	Voix pour (unanimité) : 28 Abstention(s) : 8 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra, Mourad Youbi, André Milot
2016-095	Personnel municipal – Renouvellement d'un contractuel sur le poste de référent des marchés publics	Voix pour (unanimité) : 28 Abstention(s) : 8 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra, Mourad Youbi, André Milot
2016-096	DSP Crématorium – Rapport d'activités 2015	Voix pour (unanimité) : 36 Absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra, Mourad Youbi, André Milot
2016-097	Service public du crématorium et des ouvrages annexes – Principe de gestion déléguée	Voix pour (unanimité) : 36 Absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra, Mourad Youbi, André Milot
2016-098	Délégation de Service Public du crématorium – Constitution de la commission de délégation de service public	Voix pour (unanimité) : 36 Absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra, Mourad Youbi, André Milot
2016-099	Actes de gestion courante	Voix pour (unanimité) : 28 Abstention(s) : 8 E Gérard-Billebault, JP Bosquet, M Bourhis, P Tuphé, M Ounès, V Delorme, G Larrivé, S Azamar-Krier Absent(s) lors du vote : 3 Didier Serra, Mourad Youbi, André Milot
2016-100	Élection du président de séance pour le compte administratif	Voix pour (unanimité) : 37 Absent(s) lors du vote : 2 Mourad Youbi, André Milot